

REPUBLIQUE DU CONGO
MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES
DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE
DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

Décret N° 93-043 DU 9 MARS 1993
/MFPRA/DGFP/DGCA/SR.
portant versement, reclassement et nomi-
nation de Monsieur DITSINDOU Samuel,
Instituteur des cadres
de la catégorie B, hiérarchie I des ser-
vices sociaux (Enseignement)

(/ISAS :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- (/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;
(/u la Loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du statut général de la Fonction Publique ;
(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires
(/u le décret n° 62/130/FP du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/426 du 29 Décembre 1962 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des services administratifs et financiers (SAF) ;
(/u le décret n° 67/50/FP-SE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières administratives et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;
(/u le décret n° 73/143/FP du 24 Avril 1973 fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 85/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant l'article 2 du décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions des situations administratives et des titularisations ;
(/u le décret n° 92/975 du 5 Décembre 1992 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 92/978 du 5 Décembre 1992 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Membre du Gouvernement ;
(/u le décret n° 92/79 du 25 Décembre 1992 portant organisation des intérimaires des
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 0106/MTSS/DGFP/DGPCE du 17 Janvier 1989 portant promotion au titre de l'année 1986 de certains Instituteurs des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement), en tête ADE (Mathias) ;
(/u l'arrêté n° 4139/MTSSJ/DGFP/DGPCE du 24 Juillet 1989, autorisant certains fonctionnaires des services Administratifs et Financiers, sociaux et techniques (SAF, Enseignement, Santé Publique, Imprimerie Nationale, Eaux et Forêts) déclarés définitivement admis au concours professionnel à suivre un stage de formation à l'Ecole

Supérieure du Parti Samora Moïses Machel de Brazzaville, en tête MBITSI Marcel (Régularisation) ;

(/u la lettre n° 039/MJTFF/DGEFP du 26 Juin 1992 du Directeur Général de l'Emploi et de la Formation Professionnelle transmettant le dossier de l'intéressé ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des décrets n°62/426 du 29 Décembre 1962 et 73/143 du 24 Avril 1973 susvisés, Monsieur BITSINDOU Samuel, Instituteur de 3e échelon, indice 700, des cadres de la Catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieure des Sciences Sociales et Politiques (D.E.S.S.S.P.), filière : Sciences et Techniques Administratives, délivré par l'Institut Supérieur des Sciences Sociales et Politiques (Cycle de Transition) à Brazzaville, est versé dans les cadres des Services Administratifs et Financiers -SAF-

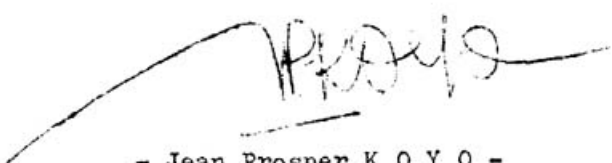
(Administration Générale), reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade d'Administrateur des SAF de 1er échelon, indice 790. ACC = Néant.

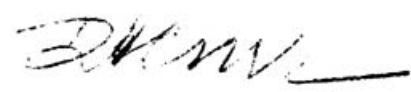
ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 25 Mai 1992, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera./.-

Brazzaville, le 9 Mars 1993

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique
et des Reformes Administratives


- Jean Prosper K O Y O -


- Claude Antoine Da COSTA -

AMPLIATIONS :

- JORC.....1
- DGFP/DLC.....3
- DGFP/DGCA.....3
- DGB.....3
- DGCF.....3
- METASSN.....3
- DOSSIER.....3
- INTERESSE.....1
- SGG/BC.....2/22